

DELIBERATION N° 05 - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : MME THOMAS

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dans son volet relatif à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique, prévoit un dispositif de CDIisation de certains agents non-titulaires en C.D.D.

Il s'agit de transformer de plein droit les contrats à durée déterminée (C.D.D) de certains agents non-titulaires en contrat à durée indéterminée (C.D.I), sous réserve de respecter les conditions de durée de services fixées par la loi.

Cette transformation est obligatoire si les conditions sont réunies et que l'agent l'accepte.

Pour être éligibles à la CDIisation, les agents doivent :

- être en cours de contrat au 13/03/2012
- justifier d'au moins 6 ans de services sur les 8 dernières années dans la même collectivité
- pas de conditions de quotité de temps de travail ni de continuité des contrats.

Ces conditions sont allégées pour les agents âgés de 55 ans et plus : 3 ans de services sur les 4 dernières années dans la même collectivité.

Pour les agents remplissant ces conditions, la collectivité a obligation de proposer un C.D.I.

Le nouveau contrat proposé est assorti de conditions de travail différentes de celles dans lesquelles ils exercent actuellement :

- ils seront rémunérés sur 12 mois,
- plus de rupture de contrat,
- ils bénéficieront des congés annuels de la fonction publique territoriale,
- modification de leurs fonctions dans les limites autorisées par l'article 22 de la loi précitée.

Les nouvelles fonctions proposées sont :

- intervenants spécialisés dans l'enseignement musical dans les différentes structures sociales et culturelles de la Ville,
- enseignants, concepteurs de projets originaux dans le cadre de l'Ecole Municipale de Musique.

La transformation du C.D.D. en C.D.I. ne leur confèrera pas la qualité de fonctionnaire. Ils conserveront la qualité d'agent non titulaire de droit public, pour une durée indéterminée, et resteront régis par les dispositions statutaires prévues par le décret n° 88-145 du 15/02/1988, relatif aux agents non titulaires, et par le décret n° 85-1250 du 26/01/1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Après étude des dossiers, il s'avère que 8 agents non titulaires sur 14 se trouvent concernés par ce dispositif.

Après différents courriers et plusieurs réunions avec les intéressés, 7 ont accepté un contrat en CDI, le 8ème agent préférant rester en CDD.

Il convient donc d'adapter le tableau des effectifs en créant les nouveaux postes en contrats à durée indéterminée, et de fixer leur rémunération en fonction de leur ancienneté et de leurs diplômes, à compter du 1er janvier 2013 :

Grades concernés	Horaire du poste (Temps complet =20h)	Nombre de postes créés
Assistant d'enseignement artistique, spécialité batterie <i>Indice brut 436 Majoré 384 en référence à l'échelon 08</i>	8h30	1
Assistant d'enseignement artistique, spécialité formation musicale, harpe et piano <i>Indice brut 436 Majoré 384 en référence à l'échelon 08</i>	19h	1
Assistant d'enseignement artistique, spécialité piano/synthé Indice brut 516 Majoré 443 en référence à l'échelon 11	17h	1
Assistant d'enseignement artistique, spécialité saxophone Indice brut 516 Majoré 443 en référence à l'échelon 11	8h30	1
Assistant d'enseignement artistique, spécialité piano Indice brut 418 Majoré 371 en référence à l'échelon 07	15h	1
Assistant d'enseignement artistique, spécialité violon Indice brut 516 Majoré 443 en référence à l'échelon 11	2h30	1
Assistant d'enseignement artistique, spécialité accordéon Indice brut 418 Majoré 371 en référence à l'échelon 07	4h30	1

D'autre part et à chaque rentrée scolaire, les horaires des postes pourront être adaptés en fonction des nouveaux effectifs, par avenants aux contrats, et après nouvelle délibération.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique a émis un avis favorable lors de ses séances des 13 septembre 2012 et 17 janvier 2013. Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 09 octobre 2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création des postes susvisés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2013 de l'Ecole Municipale de Musique.